

UN CAS DE CONVERSION AU PROTESTANTISME A ORTHEZ EN 1783

Hélène LANUSSE-CAZALE

A la fin de la période du Désert, un état de tolérance s'installe en Béarn. Le registre des délibérations du consistoire d'Orthez (1781-1848), conservé sous la cote 60J 50/136 du fonds du C.E.P.B. aux A.D.P.A., en fait état par un acte de conversion d'un catholique à la religion réformée du 5 juin 1783. Il s'agit du sieur Peyret, cadet, du quartier des Soarns à Orthez. Cette conversion est tout à fait particulière car en d'autres temps elle aurait pu attirer de lourdes peines à son auteur. Elle intervient à ce moment-là dans le contexte imminent l'édit de tolérance qui sera pris quatre ans plus tard, pour lequel les protestants d'Orthez ont activement œuvré¹.

Les actes de baptême du pasteur Berthezène, dans lequel elle aurait pu également être enregistrée, n'ont pas été retrouvés. Il est donc impossible de déterminer s'il est le descendant d'une famille de protestants convertis au catholicisme, après la Révocation de l'Édit de Nantes, par peur des persécutions. Depuis la réédification de l'Église réformée béarnaise par le pasteur Defferre en 1755, les registres des baptêmes des ministres Journet et Fosse font mention de baptêmes d'enfants ayant des liens avec une famille Peyret d'Orthez. Il s'agit de Jeanne Lacazette, baptisée le 26/06/1761, fille de Pierre Lacazette et de Catherine Peyret. Pierre et Marthe Hariô ont, quant à eux, été baptisés en 1760. Ils sont les enfants de Pierre Hariô et

de Suzanne Peyret. Le manque d'information sur le sieur Peyret ne permet cependant pas d'établir des liens familiaux formels entre eux².

Bien que confiant envers la sincérité de cet homme, le fait que le consistoire signale cette conversion dans le registre des délibérations laisse penser que le sieur Peyret doit appartenir à une famille purement catholique. Il a côtoyé probablement des réformés au cours de son activité professionnelles de négociant, car une grande partie des activités commerçantes de la ville d'Orthez sont exercées par des protestants. Il a, selon sa déclaration assisté à leurs assemblées dont la tenue est tolérée par les autorités. Dans cette déclaration, Peyret témoigne de sa foi et demande à être intégré à l'Église réformée. Le consistoire accepte de l'intégrer à la communauté, prenant acte de la sincérité de sa démarche.

Cet acte unique de conversion dans le registre des délibérations du consistoire ne peut témoigner cependant, d'une attitude prosélyte régulière de la communauté protestante d'Orthez. Il témoignerait ainsi paradoxalement d'une fixation des frontières religieuses.

L'orthographe du document original a été conservée. Seule la ponctuation a été modifiée pour rendre plus lisible la délibération du consistoire.

¹ Hubert BOST, « Correspondance entre Court de Gébelin et les protestants d'Orthez (1763-1778) », *B.S.H.P.F.*, 140/3 (1994), p. 409-454 et « Espoirs et déconvenues des protestants béarnais entre 1760 et 1787 », *Revue de Pau et du Béarn*, n°22 (1995).

² M.-H. GRINTCHENKO, *Baptêmes protestants au désert en Béarn 1756-1791*, T.E.R., U.P.P.A., 2001.

Au nom de Dieu

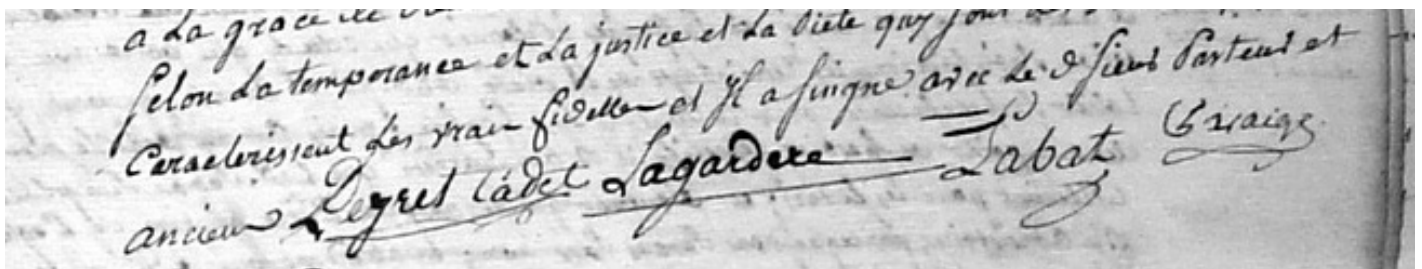
Le cinquieme juin 1783, assemblés en consistoire, les pasteur et anciens soussigne,

Constation a l'occassion d'un proselite et engagement par lui contracté et souscrit

A ete constaté que ledit Peyret, negociant des Soarns, né catholique romain, frequente depuis longtemps les assemblés des protestans, [avec ?]¹ et l'assiduité d'un vray proselite, que ce jeune homme a desire d'être instruit de la foy et du culte des protestans, dont Monsieur de Bertezenne, pasteur, a bien voulu prendre la paine de luy expliquer les dogmes et les ceremonies, que a mezure qu'il avance en connoissance, il s'est detaché de la communion de l'Eglise romaine pour s'unir a celle des protestans ; qu'il souhaite de temoigner les santiments au consistoire et a fait demande d'y etre entendu.

Sur quoy, et apres que Monsieur de Bertezenne a declare qu'il est persuade que ledit sieur Peyret agist de bonne foy avec connoissance et entiere candeur, il s'est presanté, il a comfirmé ce quy a ete constaté a son ocazion et demande de vouloir le reconnoitre pour mambre de l'Eglise protestante et l'admettre a la participation des sacrements de cette Eglise prometant de vivre et de mourir dans sa communion, ce quy luy a eté acordé, le consistoire etant bien persuadé que ledit sieur Peyret a trop de delicatesse et de probieté pour voulior l'exposer a la censure et au mepris et s'y exposer luy meme par des aparances de conversion. Il a ete recommandé a la grace de Dieu et exorthé de vivre dans la religion qu'il a embrassé, selon la temperance et la justice et la pieté quy sont les verteus caracterrissent les vrais fidelles, et il a singne avec ledit sieur pasteur et anciens :

Peyret cadet, Lagardere, Labat, Paraige



Handwritten signature in cursive script, likely the signature of Peyret cadet, Lagardere, Labat, Paraige. The text is partially obscured by a horizontal line and includes the words 'ancien', 'Peyret cadet', 'Lagardere', 'Labat', and 'Paraige'.

¹ Une rature ; le mot suivant est illisible.